

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Commune de SANCERRE



APPRENONS LES BONS REFLEXES !

Document à conserver



Inondation



Tempête



Intempéries hivernales



Gonflement et retrait d'argiles



Transport de matières dangereuses



Cavités souterraines



Sismicité

Sommaire

 Définitions	1
 Inondation	5 à 7
 Gonflement et retrait d'argiles	8
 Cavités souterraines	9
 Sismicité	10
 Transport de matières dangereuses	11
 Canicule	12
 Pandémie	13
 Orages, tempêtes, intempéries hivernales	14 à 17
 Alertes	18
 P.P.R.N.	19

Edition : Mairie de Sancerre

Rédaction : Mairie de Sancerre

Maison de Loire de Belleville/Loire

Création : Mairie de Sancerre

Crédits photos : La Voix du Sancerrois

Mairie de Sancerre

Mairie de Saint-Satur

Impression : I.C.E. Sancerre

Avec l'aide financière du Conseil Régional du Centre

Document réalisé en mai 2013

Glossaire

B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
C.R.I.S.T.A.L.	Centre Régional Informatisé par Système de Télémétrie pour l'Aménagement de la Loire
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
O.R.S.E.C.	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels
P.P.R.T.	Plan de Prévention des Risques Technologiques
R.D.	Route Départementale
S.I.E.M.L.F.A.	Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques
T.D.M.	Transport de Matières Dangereuses



Le mot du Maire

Informer au mieux nos concitoyens est notre devoir.

Notre commune, comme les autres, est soumise à des risques majeurs plus ou moins importants : quelques souvenirs récents sont là pour nous le rappeler.

Afin de réagir individuellement face à ces risques, ce document doit nous permettre de mieux les appréhender et d'en réduire les conséquences. Il a été élaboré avec le concours du Conseil Régional, de la Maison de Loire et des services de la Mairie. Vous y trouverez des conseils et des recommandations simples et pratiques.

Le risque nul n'existe pas : soyons donc prêts à réagir !

Si le P.C.S., consultable en Mairie, répond par une réaction collective de tous les services de la commune, le D.I.C.R.I.M. renseigne sur la réaction individuelle vis-à-vis de ces phénomènes.

Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux anticiper et se mobiliser en cas de crise importante.

Bonne lecture, et pensez à le conserver : il sera votre guide en cas d'événement exceptionnel que nous ne souhaitons pas...

Le Maire, Jacques HATON

Définitions

Un risque majeur, c'est quoi ?

C'est un événement d'une très grande gravité, mais d'une probabilité d'occurrence très faible.

D'origine naturelle ou humaine, ses effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

Quels sont-ils sur notre commune ? (fixés par le D.D.R.M.)

⇨ Risque d'inondation :

- *par la Loire : deux entreprises concernées dans la zone du bassin de la Loire, et notre puits de captage d'eau,*
- *par les orages et coulées de boue : le P.P.R.N. du Sancerrois a été mis en place concernant l'ensemble des vallons de notre commune (voir page 19)*

⇨ Risque lié à la présence de cavités souterraines,

⇨ Risque lié à la canicule et aux situations pandémiques,

⇨ Risque lié aux orages, tempêtes et autres intempéries hivernales,

⇨ Risque lié au retrait et gonflement d'argiles,

⇨ Risque sismique,

⇨ Risque lié au T.D.M.



Pour chaque risque, description et consignes sont établies dans les pages de ce guide, et sachez que le mot « JAMAIS » n'existe pas dans le domaine des risques...



INONDATION COULEES DE BOUE

Inondation par ruissellement :

Phénomène localisé dans l'espace et le temps, souvent lié à un événement pluviométrique d'une intensité exceptionnelle, souvent sur des sols gorgés d'eau ou d'une capacité de rétention réduite.

Il apparaît lorsque l'intensité de la pluie est supérieure à la capacité du sol à infiltrer l'eau.

Le P.P.R.N. décline les zones à risque (voir page 19).
Rappel : inondation de Chavignol en 2001.

AVANT

- ↪ Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable,
- ↪ S'informer sur son assurance, bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier,
- ↪ Consulter le P.P.R.N.,
- ↪ Disposer d'un éclairage de secours et d'une radio à piles,
- ↪ Faire une réserve d'eau potable et d'aliments

Le Sancerrois une nouvelle fois sinistré par de violents orages



Indondation catastrophique chez les LELIEVRE, à Chavignol

Consignes

PENDANT

- ↪ Se tenir prêt à évacuer,
- ↪ Ecouter la radio pour connaître l'évolution de la situation,
- ↪ Limiter les appels téléphoniques (ce qui libère les lignes pour les secours),
- ↪ Couper les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermer fenêtres et volets,
- ↪ Ne pas consommer l'eau du robinet,
- ↪ Ne pas s'engager sur une route inondée

APRES

- ↪ Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison,
- ↪ Sécher et désinfecter les pièces inondées,
- ↪ Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- ↪ Chauffer les pièces,
- ↪ Obtenir une attestation de catastrophe naturelle à la Mairie,
- ↪ Effectuer un état des dommages causés par l'inondation



INONDATION PAR LA LOIRE

Dommages directs limités : 2 entreprises concernées.

Impacts sur tous les réseaux :

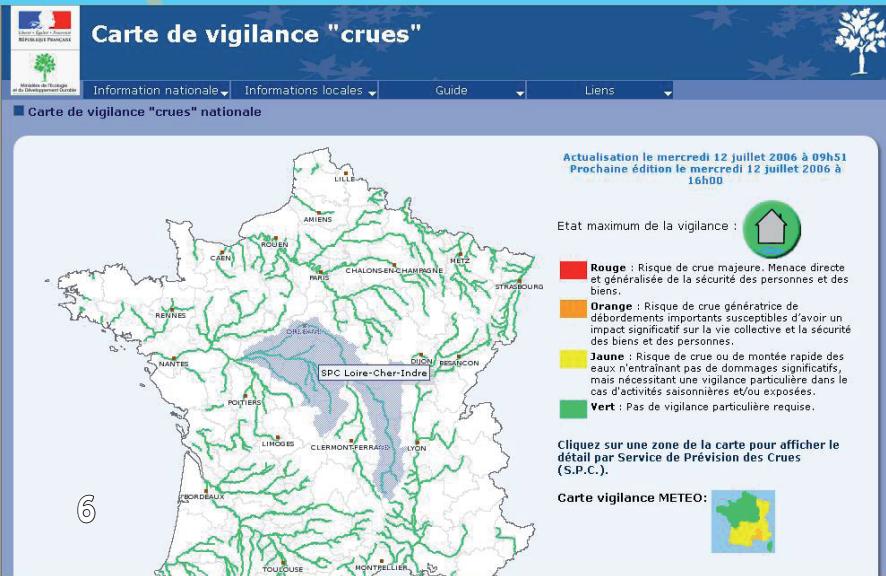
- ↳ **EAU** : risque de rupture d'adduction d'eau potable (malgré la surélévation du puits de captage en 2005, photo ci-contre)
- ↳ **ROUTE** : déplacements vers la Nièvre vers la gare
- ↳ **ELECTRICITE ET TELECOMMUNICATIONS** : risque sur les réseaux E.D.F. et téléphone

Comment s'informer ?

0.825.150.285
ou www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



Carte de vigilance "crues"



6

Le P.C.S. prévoit :

- ↳ le soutien aux communes de Saint-Satur et Ménétréol (hébergement),
- ↳ la distribution d'eau potable



Phénomènes visibles rapportés à l'échelle de St Thibault

- ↪ La route de Tracy est coupée : **la Loire est à 2,80 m**
- ↪ La route de Bannay est coupée : **la Loire est à 3,00 m**
- ↪ L'eau atteint le camping : **la Loire est à 3,10 m**
- ↪ L'eau est à ras bord quai Hervé Mhun, le camping est submergé, le terrain de rugby est inondé : **la Loire est à 3,20 m**
- ↪ L'eau coupe entre Saint-Thibault et Tracy, elle arrive au niveau des bancs publics quai Hervé Mhun : **la Loire est à 3,50 m**
- ↪ L'eau rentre dans les maisons quai Hervé Mhun : **la Loire est à 3,80 m**
- ↪ Tous les quais sont inondés : **la Loire est à 3,90 m**
- ↪ L'eau coule entre le pont du canal et le Cabasson Gourmand : **la Loire est à 4,15 m**
- ↪ L'eau rejoint le canal au Lin Quai : **la Loire est à 4,20 m**



La Loire en crue, janvier 2010

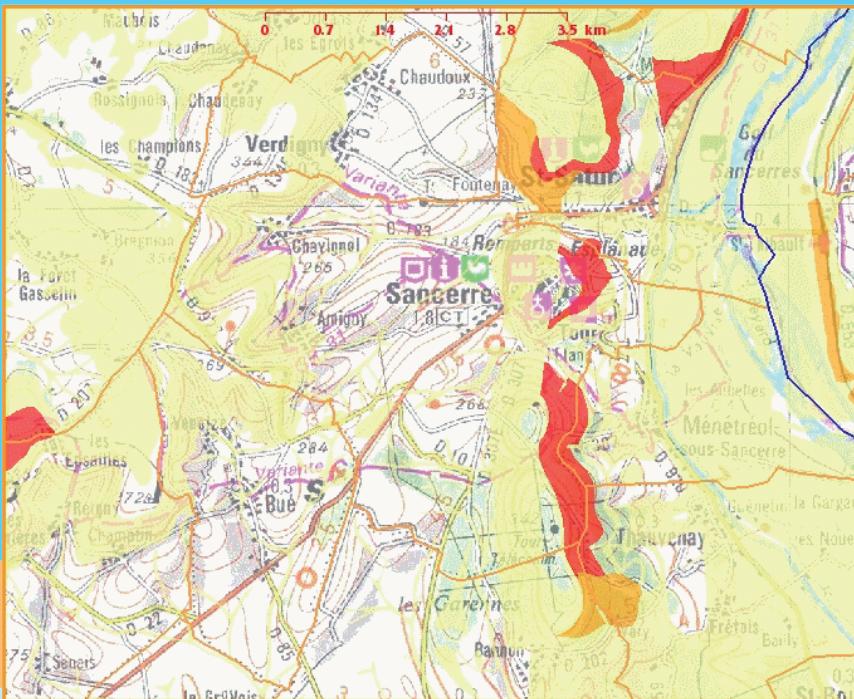


Accès à la Nièvre coupé

GONFLEMENT ET RETRAIT D'ARGILES

Ce phénomène est la conséquence d'une variation du taux d'humidité d'un sol argileux, notamment suite à une forte sécheresse, ce qui peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (ex. : suite à la canicule de 2003).

Selon des études géologiques, les zones de risques ont pu être cartographiées.



Légende des argiles

- Argiles
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

Consignes

Vous devez réaliser une construction ?

Renseignez-vous !

Une étude de votre sol est nécessaire.

Des techniques peuvent réduire les effets du gonflement et retrait des argiles (ex. : fondations profondes, rigidité de la structure du bâtiment...)

Plus d'infos sur :

www.argiles.fr



CAVITÉS SOUTERRAINES

Ces cavités peuvent être d'origine naturelle, ou creusées par l'homme, comme c'est le cas pour les Caves de la Mignonne dont les pierres ont servi à la construction des maisons de Sancerre.

Consignes

- ↪ La loi Bachelot du 30 juillet 2003 précise que les citoyens doivent communiquer au Maire toutes les informations relatives à l'existence de cavités sur la commune,
- ↪ Ne jamais remblayer une cavité avec des matériaux inadaptés,
- ↪ Ne jamais évacuer ses eaux usées dans une cavité

Prévention

- ↪ Les Caves de la Mignonne sont soumises à un examen très régulier de la roche.



anteagroup
Agence Paris Centre Normandie
Métier Infrastructures
Implantations et Opérations
24c du Moulin - 28330 boulevard Duhamel du Monceau - CS 20602
45116 OUVET Cedex
Tél. : 02 38 23 22 20 - Fax : 02 38 23 22 30



Relevé annuel des dispositifs
d'auscultation de la Cave de la
Mignonne à SANCERRE (Cher)
Année 2012

Janvier 2013
A 69633/A
Mairie de SANCERRE
Place Panetterie
18300 SANCERRE

SISMICITÉ

C'est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface).

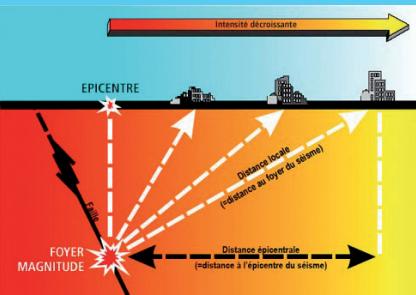
Un séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Sancerre est classée en zone 1 (sismicité très faible) sur une échelle de 5.

Cependant, le séisme de mars 2012 en Corse, d'une magnitude de 4,4 sur l'échelle de Richter, montre que même en zone 1, ce risque n'est pas exclu.

AVANT

- ↪ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment,
- ↪ Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité



PENDANT

- ↪ Rester où l'on est :
 - * à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres,
 - * à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous tout ce qui est susceptible de s'effondrer (cheminées, toitures, arbres...),
 - * en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- ↪ Se protéger la tête avec les bras,
- ↪ Ne pas allumer de flamme



Consignes



APRÈS

- ↪ Informer les autorités de tout danger observé,
- ↪ Apporter une première aide aux personnes le nécessitant,
- ↪ Après la première secousse, se méfier des répliques,
- ↪ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz,
- ↪ Evaluer les dégâts, les points dangereux, et s'en éloigner
- ↪ Si on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet approprié (table, poutre, canalisation)



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Il s'agit du risque d'explosion, d'incendie, de dispersion ou de pollution qui surviendrait en cas d'accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses.

Pour la commune de Sancerre, c'est le risque lié au transport par voie routière qui est à craindre, et plus particulièrement sur l'axe de la RD 955 où circule le plus de poids lourds.

Consignes

Vous êtes témoin de l'accident :

- ↪ Identifier la matière transportée grâce aux plaques ci-contre,
- ↪ Donner l'alerte : **pompiers** -> **18** depuis un poste fixe, **112** depuis un téléphone portable, **police** -> **17**, **S.A.M.U.** -> **15**,
- ↪ Indiquer le lieu exact de l'accident,
- ↪ Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie,
- ↪ S'éloigner du site (sans rester sous le vent)

Dès que vous êtes alerté :

- ↪ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux,
- ↪ Se mettre à l'abri dans un bâtiment,
- ↪ Ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- ↪ Rester à l'écoute des consignes



CANICULE

On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours, et que les températures nocturnes restent élevées. Lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C, un « Plan Canicule » est déployé.

Consignes

- ↳ Passer au moins trois heures par jour dans un endroit frais,
- ↳ Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- ↳ Boire souvent et abondamment, même sans soif,
- ↳ Éviter de sortir aux heures les plus chaudes,
- ↳ Éviter de pratiquer une activité physique,
- ↳ Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider



Prévention

- ↳ Répertorier les personnes sensibles qui doivent être signalées en Mairie (les plus sensibles étant les jeunes enfants et personnes âgées),
- ↳ Inciter ces personnes à se faire recenser,
- ↳ Les surveiller en prenant régulièrement contact avec elles



PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie présente sur un large territoire, voire une population entière.

Rappel : grippe espagnole en 1918, grippe aviaire en 2006, grippe A/H1N1 en 2009.

Consignes

- ↪ Limiter les contacts, donc les lieux fréquentés, et limiter les déplacements,
- ↪ Se laver fréquemment les mains,
- ↪ Se couvrir le nez et la bouche,
- ↪ Jeter mouchoirs et essuie-tout dans la poubelle,
- ↪ Être à l'écoute des consignes du Ministère de la Santé



Pandémie : les 6 niveaux d'alerte de l'OMS



ORAGES TEMPÈTES INTEMPOÉRIES HIVERNALES

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h : degré 10/12 de l'échelle de Beaufort.

Rappel : tempête du 26 décembre 1999.

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité, souvent accompagnés de vent et de fortes précipitations, voire de grêle, précipitations brutales qui peuvent entraîner des inondations.

La carte du P.P.R.N. tient compte de ces phénomènes.

Le Sancerrois est souvent confronté à des tempêtes d'orages (rappel : Chavignol en mai 1990).



Les intempéries hivernales peuvent être constituées de périodes dites de « grands froids » (conséquences directes sur la santé des personnes fragiles), ou de précipitations comme la neige et le verglas (circulation particulièrement difficile et dangereuse).

Prévention

- ⇨ *Carte vigilance de Météo France,*
- ⇨ *La commune est avertie par téléphone en cas d'alerte préfectorale : affichage en différents points,*
- ⇨ *Système d'astreinte communale pour les intempéries hivernales,*
- ⇨ *Le service des gestionnaires routiers ainsi que le service préfectoral peuvent être ammenés à déclencher les plans de secours prévus à cet effet,*
- ⇨ *Déclenchement de la prévention de la lutte contre les orages grêligènes (S.I.E.M.L.F.A.) : ensemencement des nuages par de l'iodure d'argent afin d'éviter que l'eau ne se transforme en glace.*



Consignes tempêtes

AVANT

- ↪ Connaitre les consignes de sauvegarde et les messages météo,
- ↪ Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- ↪ Gagner un abri en dur,
- ↪ Fermer portes et volets,
- ↪ Arrêter les chantiers en cours et rassembler les personnels,
- ↪ Mettre les grues « en girouette »

PENDANT

- ↪ S'informer du niveau d'alerte des messages météo et des consignes des autorités,
- ↪ Se déplacer le moins possible,
- ↪ En voiture, rouler lentement,
- ↪ Débrancher appareils électriques et antennes de télévision,
- ↪ Ne pas intervenir pour réparer les premiers dommages causés à l'extérieur

APRES

- ↪ Réparer ce qui peut l'être de façon sommaire,
- ↪ Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre sans prendre de risques,
- ↪ Faire attention aux fils tombés (téléphoniques et électriques)



Consignes intempéries hivernales

- ↪ Suivre les prévisions et messages météo,
- ↪ Ne se déplacer que lorsque c'est vraiment indispensable,
- ↪ Dégager l'accès à votre habitation,
- ↪ Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol,
- ↪ Penser à vérifier le bon fonctionnement de votre chauffage,
- ↪ Aérer votre habitation,
- ↪ Penser à vos voisins, personnes sans abri ou en difficulté et, au besoin, appeler le 115



ORAGES TEMPÈTES INTEMPÉRIES HIVERNALES



METEO FRANCE

Carte de vigilance météorologique

Diffusée le lundi 09 septembre 2002 à 05h56

Valable jusqu'au mardi 10 septembre 2002 à 6h00



Vent violent



Fortes précipitations



Orages



Neige / Verglas



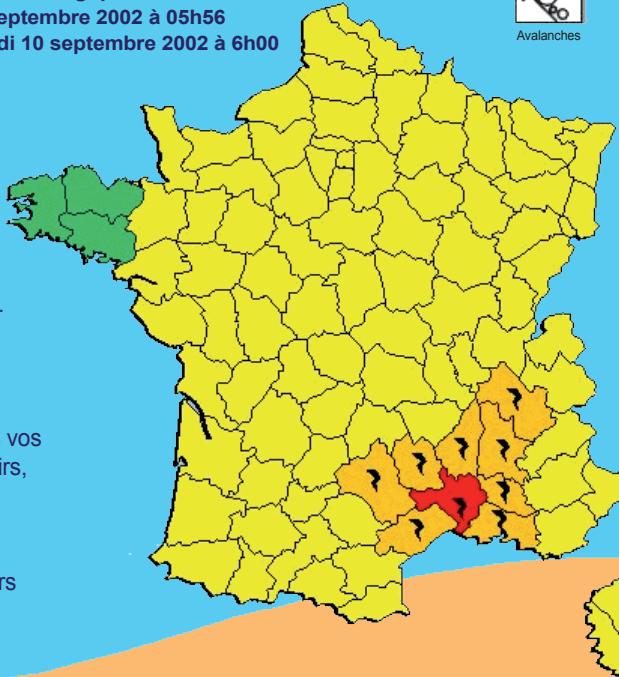
Avalanches



Grand froid



Canicule



Commentaires Météo-France

La forte activité orageuse se poursuit jusqu'en cours d'après-midi sur les départements du sud-est de la France.

Conseils des pouvoirs publics

Orages / orange

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Orages / rouge

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisirs,
- Abritez-vous hors des zones boisées.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et confordez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes inhabituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. : Mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et à 16h.

En cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4), des bulletins de suivi sont disponibles.

Contactez Météo France au
0899.71.02.18 ou sur
www.meteofrance.com





La carte vigilance de Météo France

La vigilance météorologique a été conçue par Météo France, en collaboration avec les services de l'État, pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de s'informer des prévisions pour les 24 heures à venir :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

ALERTES

Les messages de la Préfecture concernant les alertes climatiques sont affichés :

- ↳ *À l'extérieur de la Mairie,*
- ↳ *À l'entrée de la cité Jean de Léry,*
- ↳ *Sous la Nouvelle Place,*
- ↳ *À Chavignol,*
- ↳ *À Amigny,*
- ↳ *Au Petit Morice*



Pour les transports scolaires, l'annulation et la reprise des services sont signalés à chaque famille concernée par téléphone.



En cas de risque majeur, les consignes seront diffusées par un véhicule sonorisé et par le porte-à-porte.

P.P.R.N. DE SANCERRE

INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

Le P.P.R.N. est téléchargeable sur le site de la D.D.T. :
www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr

Le P.P.R.N. est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de le faire sous certaines conditions.

Le P.P.R.N. prévaut sur le P.L.U.

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

R2 Zone rouge 2

R1 Zone rouge 1

B2 Zone bleue 2

B1 Zone bleue 1
(voir règlement)

PA1 Zone de production d'aléa sur pente faible

PA2 Zone de production d'aléa sur pentes moyenne et forte

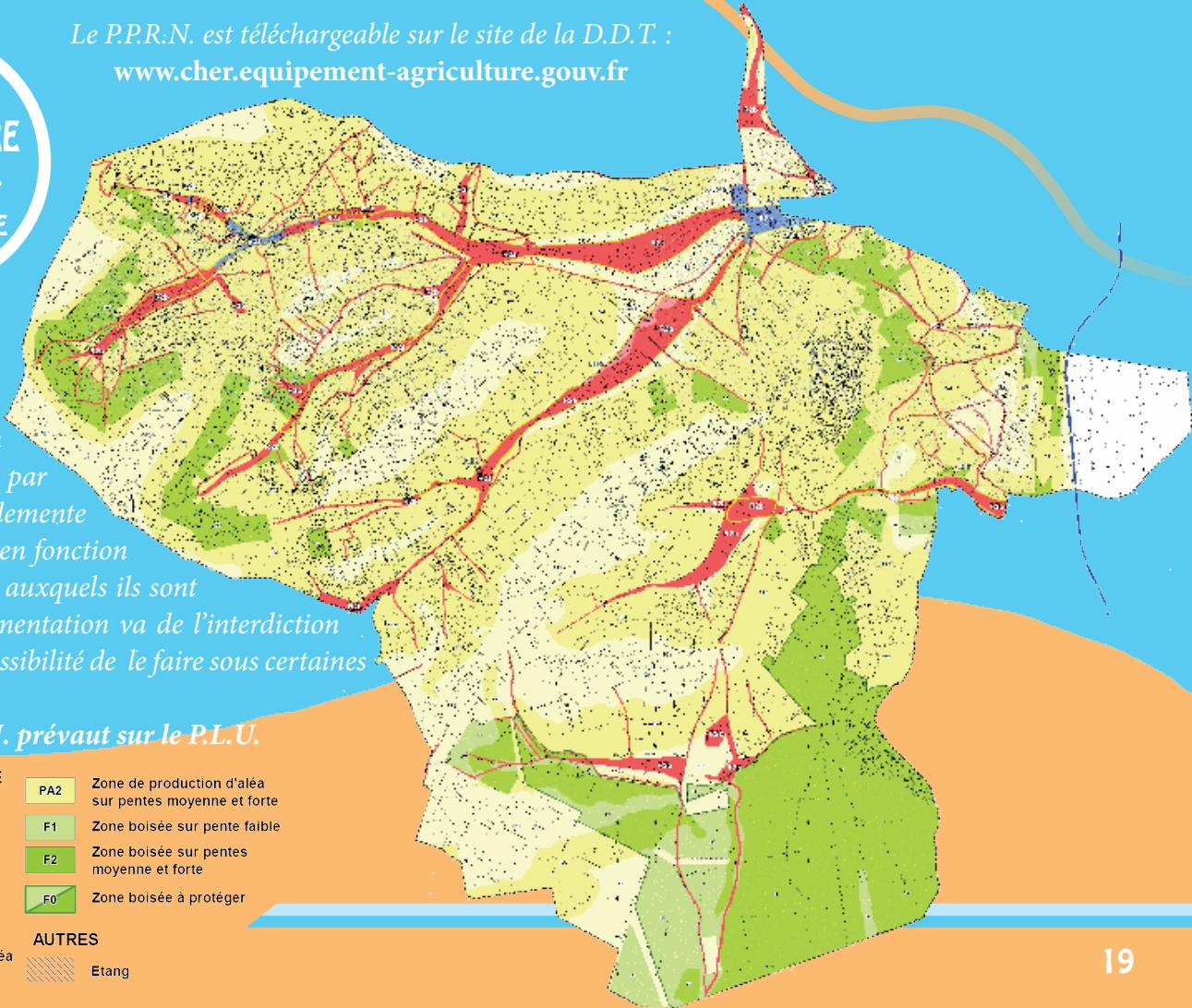
F1 Zone boisée sur pente faible

F2 Zone boisée sur pentes moyenne et forte

F0 Zone boisée à protéger

AUTRES

Etang



Renseignements utiles

<i>Mairie de Sancerre</i>	02.48.78.52.52
.....	mairie@ville-sancerre.fr
.....	www.ville-sancerre.fr
<i>Pompiers</i>	18 ou 112
<i>Gendarmerie</i>	17
<i>S.A.M.U.</i>	15
<i>Direction des routes, Conseil Général</i> ...	02.48.54.01.64
<i>Informations routières</i>	0800.15.15.18
.....	www.inforoute18.fr
<i>Préfecture du Cher</i>	02.54.29.50.00
.....	www.cher.gouv.fr
<i>D.D.T.</i>	02.48.64.47.94
<i>S.A.U.R.</i>	02.45.77.00.01
<i>E.R.D.F.</i>	09.72.67.50.18
<i>Risques majeurs</i>	www.prim.net
<i>Ministère de l'Écologie et du Développement Durable</i>	www.ecologie.gouv.fr
<i>France Bleu Berry, station radio FM</i>	103.2
<i>France Inter, station radio FM</i>	94.9

Pensez à avoir chez vous, près à trouver dans l'urgence :

- ↳ une lampe torche,
- ↳ une radio à piles,
- ↳ une réserve d'eau,
- ↳ l'original ou la photocopie de vos documents importants (nous vous conseillons de les numériser vers le Cloud que votre fournisseur d'accès Internet met à votre disposition)
- ↳ une pharmacie de premiers secours et vos médicaments courants



VILLE DE
SANCERRE



Pays
SANCERRE SOLOGNE



Région
Centre



MAISON
de LOIRE
du CHER